Avis de convocation

Assemblée Générale Extraordinaire

Jeudi 3 novembre 2016 à 11 heures Tour AREVA Grand Auditorium 1, Place Jean Millier 92400 COURBEVOIE



Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration	3
Ordre du jour	4
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	5
Exposé sommaire de la situation d'AREVA	g
Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.	13
Le Conseil d'Administration et ses Comités	14
Les Comités Exécutifs d'AREVA	15
Rapport du Conseil d'Administration	17
Exposé des motifs et textes des résolutions	25
Demande d'envoi de documents et de renseignements	29

Message du Président du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AREVA qui se tiendra le jeudi 3 novembre 2016 à 11 heures, Tour AREVA, Grand Auditorium, 1 place Jean Millier à Courbevoie (92400).

A cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer sur la poursuite de l'activité de la Société conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce.

En ligne avec la feuille de route 2016-2020 présentée le 15 juin 2016, vous aurez également à vous prononcer sur l'approbation de l'apport partiel d'actifs consenti par la Société au bénéfice de sa filiale New AREVA Holding.

L'ordre du jour de notre Assemblée, ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées, figurent dans les pages qui suivent.

Vous trouverez ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre vote par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous apporterez aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Philippe Varin
Président du Conseil d'Administration

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce (1ère résolution)
- Approbation d'un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale New AREVA Holding; examen et approbation du projet de traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport (2ème résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs (3ème résolution)

Pouvoirs

Pouvoirs pour formalités (4ème résolution)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 1^{er} novembre 2016 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra être jointe :

- au formulaire de vote par correspondance ; ou
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 1^{er} novembre 2016 à zéro heure, heure de Paris. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce précité.

Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif: chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale pourra cependant participer à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements :

2.1 Vote à distance à l'aide du formulaire de vote

- pour l'actionnaire au nominatif : en renvoyant le formulaire de vote complété et signé qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.
- pour l'actionnaire au porteur : en demandant ce formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire financier concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote devra être renvoyé, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, à l'adresse suivante : Société Générale Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli devra être reçu par la Société Générale - Service

des Assemblées, trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 31 octobre 2016 au plus tard.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électronique de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.2 Désignation/révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de leur choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire financier teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, ou
- par e-mail, conformément aux dispositions de l'article R.
 225-79 du Code de commerce, revêtu d'une signature électronique, obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'adresse électronique suivante actionnaires@areva.com, en indiquant nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire. Pour l'actionnaire au porteur, la notification devra s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par la Société Générale – Service des Assemblées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 11 heures, heure de Paris. Les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées uniquement par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 31 octobre 2016.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de transférer la propriété de tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 1^{er} novembre 2016 à zéro heure (heure de Paris),

la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 1^{er} novembre 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 27 octobre 2016 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : legal.assgen.areva@areva.com.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu dans les conditions ciavant

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la

disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie.

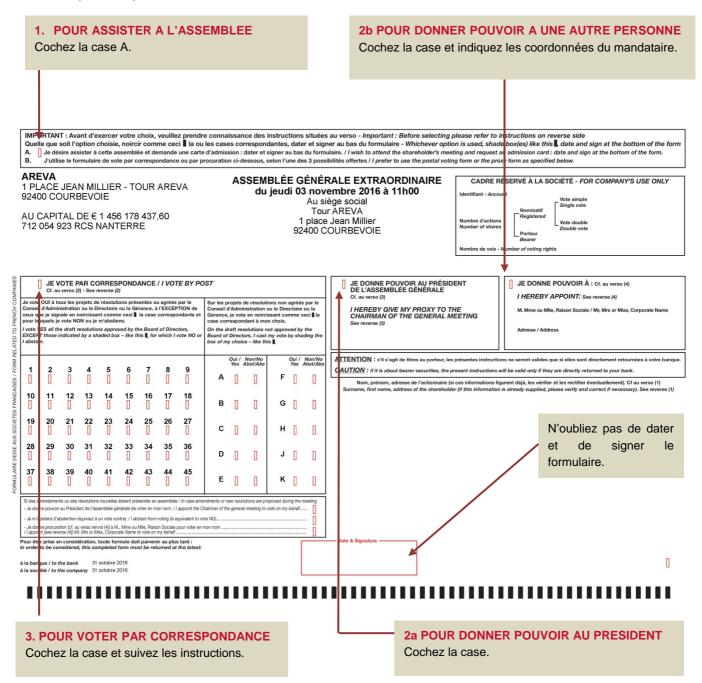
Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par

le Conseil d'Administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) sont publiés sur le site internet de la Société http://www.areva.com (rubrique Assemblée Générale).

Comment remplir le formulaire ?

Il vous suffit de compléter et signer le formulaire de vote (établi pour la quantité de titres inscrits à votre compte) qui permet le choix entre 3 modes de participation :

- 1. Assister personnellement à l'Assemblée
- 2. Donner pouvoir au Président (2a) ou à toute personne physique ou morale de votre choix (2b)
- 3. Voter par correspondance.



<u>Rappel</u>: ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit **le 31 octobre 2016** et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation.

Faits marquants

Depuis l'assemblée générale du 19 mai 2016, AREVA a poursuivi sa restructuration juridique et financière, telle qu'annoncée en 2015 et décrite le 15 juin 2016 lors de la présentation de sa « feuille de route » 2016-2020, puis le 30 août 2016 lors d'une mise à jour de la stratégie.

Feuille de route 2016-2020

Le 15 juin, puis le 30 août, AREVA a présenté sa feuille de route 2016-2020 et annoncé :

- la création d'une entité spécifique, « New Co », recentrée sur le cycle du combustible nucléaire et constituée par apport partiel d'actifs d'AREVA SA;
- la poursuite du programme de cessions d'actifs et les projets de désengagement d'activités;
- les projets d'augmentations de capital d'AREVA SA et de New AREVA Holding d'un montant global de 5 Md€ (sous réserve de l'accord de la Commission Européenne) répartis de manière adéquate en vue de permettre aux 2 sociétés de faire face à leurs obligations respectives :
 - la structure financière d'AREVA SA sera renforcée par une augmentation de capital de 2 Md€ qui, ajoutée au produit des cessions d'actifs de l'ordre de 3,2 Md€ et à une partie de la trésorerie du groupe, lui permettra d'assurer le bon achèvement du projet OL3, par l'intermédiaire d'AREVA NP, dans le respect des obligations contractuelles, d'accompagner les projets non cœur jusqu'à leur terme et de rembourser les dettes bancaires du groupe (RCF, lignes bilatérales et éventuellement le crédit relai non tiré à ce stade)
 - NewCo recentrée sur les activités du cycle du combustible nucléaire, profitables et génératrices de cash-flow grâce à la mise en œuvre du plan de performance et la dynamique de marché attendue à long terme, bénéficiera quant à elle d'une augmentation de capital de 3 Md€. Elle sera ainsi en mesure de faire face au remboursement des 4,9 Md€ de souches obligataires 2017-2024 transférées d'AREVA SA.

Mise en œuvre de la feuille de route stratégique

Projet de cession d'AREVA NP

AREVA a signé en juillet 2016 un nouveau protocole d'accord formalisant l'état d'avancement des discussions avec EDF et confirmant la cession des activités d'AREVA

NP (hors certains contrats, dont « OL3 ») pour un prix indicatif de 2,5 milliards d'euros (valeur des fonds propres à 100%). L'objectif des 2 groupes est de signer des accords engageants avant fin novembre 2016.

Ce protocole d'accord maintient certains contrats (dont le contrat OL3) au sein d'AREVA NP dans le périmètre consolidé d'AREVA SA, avec les moyens nécessaires et dans le respect des obligations contractuelles. Les autres activités d'AREVA NP seront quant à elles transférées à une filiale, provisoirement dénommée « New NP », détenue à 100% par AREVA NP, destinée à être cédée à EDF et à des investisseurs stratégiques.

Les contrats non échus, en provenance des usines de composants faisant actuellement l'objet d'un audit, pour lesquels des anomalies auraient été identifiées d'ici au closing de l'opération prévu au 2ème semestre 2017, seraient couverts par une garantie de passif. Les contrats échus (c'est-à-dire ceux pour lesquels les obligations contractuelles, y compris la garantie, sont expirés), quant à eux, ne seront pas transférés dans New NP.

Par ailleurs, les deux entreprises ont décidé de regrouper leurs forces d'ingénierie dans le domaine de la conception et de la réalisation de projets d'îlots nucléaires neufs et du contrôle commande opérationnel associé, en France et à l'export, en créant NICE, une société dont EDF détiendrait 80% et AREVA NP 20%.

Autres projets de cession

- Le 1er juillet, AREVA et le groupe industriel Mirion Technologies ont annoncé la réalisation de la cession de Capherra
- AREVA a exercé en septembre l'option de cession à Gamesa de sa participation dans Adwen, leur coentreprise dédiée à l'éolien en mer. L'opération devrait être finalisée en fin d'année 2016 ou en début d'année
- Le processus de cession d'AREVA TA, initié à la fin de l'année 2015, se poursuit. Les négociations avec les acquéreurs potentiels sont en cours et l'objectif est de finaliser l'opération fin 2016 ou début 2017.

Evolution de la gouvernance :

En vue du projet de réorganisation d'AREVA et de la cession d'AREVA NP, le groupe a été organisé depuis le 1er juillet en deux périmètres distincts « NewCo » (New AREVA Holding) et « AREVA NP », sous la responsabilité de Philippe Knoche et de Bernard Fontana respectivement. La Direction générale et le Conseil d'Administration d'AREVA SA sont, à ce stade, restés inchangés.

Mise en œuvre du plan de performance

Le groupe dans son ensemble a poursuivi la mise en œuvre de son plan de performance dont le but est d'économiser 1 milliard d'euros en 2018 par rapport à 2014, en vue de rester compétitif dans un marché dont les prix de l'uranium et de l'enrichissement ont fortement baissé et où la compétition reste vive.

Les plans de départs volontaires lancés début avril en France, sont désormais fermés ou proches de l'être, les objectifs fixés ayant été atteints.

Le groupe est en mesure de confirmer que l'objectif de réduction de 6.000 postes fin 2017 sera atteint.

Avancement des grands chantiers

Taishan 1 & 2:

Après le succès des essais à froid et des essais d'étanchéité de l'enceinte de confinement de l'unité 1 en mars puis juin 2016, le système de contrôle-commande de l'unité 1 a été reconfiguré à l'été 2016 en vue du prochain démarrage des essais à chaud de mise en service.

Flamanville 3:

Le système de contrôle-commande opérationnel de la centrale a été configuré avec succès pour permettre le démarrage des essais élémentaires de mise en service du réacteur à l'hiver prochain.

Au cours du 1er semestre 2016, AREVA a lancé le programme d'essais concernant le fond et le couvercle de la cuve du réacteur de Flamanville 3, conformément au cadre des exigences de l'Autorité de Sûreté définies dans sa lettre du 12 décembre 2015. Ce programme, dont EDF est associé, s'articule autour de la réalisation d'essais mécaniques pour caractériser les propriétés des matériaux et vérifier leur conformité. Il porte sur trois pièces sacrificielles. Le rapport final d'AREVA sur ces essais est attendu pour fin 2016, et fera l'objet d'une instruction par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Olkiluoto 3:

Au cours du premier semestre 2016, la construction de l'EPR d'Olkiluoto 3 a progressé en respectant les jalons du chemin critique et confirme la séquence de chasse en cuve qui a débuté mi-octobre 2016.

Point sur la fabrication de composants

A la suite de la détection par son service qualité d'anomalies documentaires dans certains dossiers de fabrication du Creusot, AREVA a lancé en avril 2015 un audit de ces dossiers depuis le début de production sur le site. Le 23 septembre, dans son dernier point d'étape qualité, AREVA a annoncé la fin de la première phase d'analyse au Creusot.

Les analyses réalisées ont été transmises à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Les irrégularités relevées concernant les réacteurs français en fonctionnement sont en cours d'examen par l'ASN et font l'objet d'un traitement par AREVA NP qui conclut à la tenue en service des composants.

S'agissant d'un générateur de vapeur de Fessenheim 2, un écart au processus de forgeage de la virole basse de ce générateur de vapeur a été établi. Le18 juillet 2016, l'ASN a pris la décision, à titre conservatoire, de suspendre le certificat d'épreuve de la partie secondaire de cette pièce.

L'analyse des anomalies documentaires ainsi que la détection d'écarts méthodologiques dans la réalisation d'essais de traction ont conduit AREVA NP à étendre l'audit sur ses sites de fabrication d'équipements avec le support d'un expert indépendant. Parallèlement, AREVA NP a mis en place un plan d'amélioration de la qualité.

Projet Hinkley Point C

Le 29 septembre, AREVA a annoncé avoir signé les contrats définissant le cadre de son intervention au sein du projet Hinkley Point C (« HPC ») avec EDF et Nuclear New Builds Generation Company (NNB), co-entreprise entre le groupe EDF et le groupe chinois CGNC (China General Nuclear Corporation). Cette signature fait suite à la décision du gouvernement britannique prise le 15 septembre dernier d'autoriser la construction de deux réacteurs EPR à Hinkley Point, au Royaume-Uni.

AREVA s'est vu attribuer plusieurs contrats de soustraitance, pour un montant total de plus de 5 milliards d'euros.

AREVA NP sera en charge de la réalisation des deux chaudières nucléaires, depuis leur conception et leur approvisionnement jusqu'à leur mise en service mais également de l'exécution et la fourniture du système de contrôle-commande opérationnel et de sûreté de la centrale. D'autre part, il sera en charge de la fabrication à long terme de combustible nécessaire à l'exploitation des deux chaudières.

NewCo fournira les matières nécessaires à la fabrication du combustible en produisant l'uranium et en apportant les services de conversion et d'enrichissement. Ces activités débuteront au début de la décennie 2020.

Situation financière

Perspectives financières

AREVA a annoncé, le 28 juillet 2016, que compte tenu des mesures prises au premier semestre pour limiter les dépenses et de la cession de Canberra à Mirion Technologies, qui constituait un aléa significatif de la trajectoire financière en 2016, il anticipait désormais un cash-flow net des activités de l'entreprise, proche de - 1,5 milliard d'euros pour l'exercice en cours, dans le haut de la fourchette précédemment annoncée de - 2 milliards d'euros à - 1,5 milliards d'euros.

Liquidité à 12 mois

La liquidité de l'entreprise pour l'exercice 2016 est assurée par les lignes de crédit tirées les 4 et 5 janvier 2016 pour un montant de 2 milliards d'euros et par un crédit-relais de 1,2 milliard d'euros, accordé en avril par un pool bancaire, remboursable s'il était tiré, en janvier 2017.

Au-delà, l'augmentation de capital, prévue au début de l'année 2017, permettra d'assurer la liquidité du groupe.

En cas de décalage temporaire, AREVA solliciterait un prêt d'actionnaire. Ces opérations seront conduites dans le respect de la règlementation européenne.

Le succès du plan de restructuration du groupe et son approbation par la Commission supposent que certaines conditions structurantes soient satisfaites parmi lesquelles :

- la mise en œuvre du protocole du 28 juillet 2016 relatif
 à la cession à EDF des activités d'AREVA NP (à
 l'exclusion du contrat OL3);
- la finalisation de la structuration juridique et financière du groupe selon les modalités présentées lors des Market Update du 15 juin et du 30 août 2016.

Au vu des éléments ci-dessus, et sur la base des informations dont il dispose, le groupe considère qu'il aura la capacité financière suffisante pour faire face à ses besoins et obligations.

Pour plus d'informations sur les résultats du 1er semestre 2016, veuillez-vous reporter aux rapport semestriel, communiqué de presse et présentation du 28 juillet 2016, disponibles sur le site www.areva.com.

Informations financières sélectionnées

Tableau de synthèse des chiffres clés

			Variation
(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	S1 2016	S1 2015*	2016/2015
Résultats			
Chiffre d'affaires publié	1 930	1 849	+ 81
Marge brute	320	233	+ 87
% du CA publié	16,5 %.	12,6 %.	+ 3,9 pts
Résultat opérationnel	86	4	+ 82
Résultat financier	(223)	(44)	- 179
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(11)	(11)	-
Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être			
cédées **	4	(77)	+ 81
Résultat net part du groupe	(120)	(206)	+ 86
Résultat global part du groupe	(523)	69	- 592
Flux de trésorerie			
Excédent Brut d'Exploitation publié	310	226	+ 84
% du CA publié	16,1 %	12,2 %	+3,8 pts
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	(170)	327	- 397
Investissements opérationnels nets	(261)	(329)	+ 68
Cash-flow opérationnel	(121)	221	- 342
Divers			
Carnet de commandes	32 846	31 502	+ 1 344
Trésorerie/(Dette) nette	(7 044)	(6 323)	- 721
Capitaux propres, part du groupe	(3 009)	(2 615)	- 394
Effectifs (fin de période, y compris activités destinées à être cédées)	38 484	40 890	- 5,9 %
Dividende/action	-	-	-

^{*} Ajusté de l'application de la norme IFRS 5.

^{**} Activités d'AREVA NP (hors projet OL3), Mesures Nucléaires, Propulsion et Réacteurs de recherche et Energie solaire

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.

(en milliers d'euros)					
Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 456 178	1 456 178	1 456 178	1 456 178	1 456 178
b) Nombre des actions ordinaires existantes	383 204 852	383 204 852	383 204 852	383 204 852	383 204 852
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	450 606	430 415	490 444	487 137	452 145
 b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises) 	1 246 778	310 831	- 294 177	- 230 703	- 208 647
c) Impôts sur les bénéfices	34 541	63 115	100 847	72 496	89 319
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1 182 443	241 683	- 180 155	- 5 309 351	- 2 831 938
f) Résultat distribué	0	0	0	0	0
III - Résultats par action (en euros)					
 a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises) 	3,00	0,98	- 0,50	- 0,41	- 0,31
 b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises) 	3,00	0,63	- 0,47	- 13,86	- 7,39
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	119	125	45	33	28
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	25 243	26 994	12 724	10 925	10 110
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc)	10 431	13 543	2 762	4 606	4 329

Le Conseil d'Administration et ses Comités

Le Conseil d'Administration (au 14 septembre 2016)

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Varin

Vice-Président du Conseil d'Administration

Monsieur Daniel Verwaerde

Directeur général

Monsieur Philippe Knoche

Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

- · Madame Sophie Boissard
- Monsieur Claude Imauven
- Monsieur Christian Masset (sur proposition de l'Etat)
- Monsieur Denis Morin (sur proposition de l'Etat)
- Madame Pascale Sourisse

Administrateur représentant l'Etat

· Monsieur Alexis Zajdenweber

Administrateurs élus par les salariés

- Monsieur Jean-Michel Lang
- Madame Odile Matte
- · Madame Françoise Pieri

Assistent également au Conseil d'Administration sans voix délibérative :

- Les censeurs : le CEA (représenté par Monsieur Christophe Gégout) et Monsieur Pascal Faure.
- Le Commissaire du gouvernement en la personne de Monsieur Laurent Michel, Directeur général de l'Energie et du Climat.
- Le Responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier, représenté par Monsieur Christian Bodin.
- La secrétaire du Comité d'Entreprise, Madame Béatrice Mathieu.
- Les commissaires aux comptes: le cabinet Mazars, représenté par Messieurs Cédric Haaser et Jean-Louis Simon, et le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Aymeric de la Morandière et Jean Bouquot.
- Le secrétaire par intérim du Conseil d'Administration, Monsieur David Rubin (en l'absence de Mme Malak Tazi).

Les Comités (au 14 septembre 2016)

Le Conseil d'Administration a également créé 5 Comités :

Comité d'Audit et d'Ethique

- Madame Sophie Boissard (Présidente)
- Monsieur Denis Morin
- Madame Françoise Pieri
- Madame Pascale Sourisse
- · Monsieur Alexis Zajdenweber

Comité Stratégique et des Investissements

- Monsieur Philippe Varin (Président)*
- Monsieur Claude Imauven*
- Monsieur Christian Masset
- Madame Odile Matte
- Monsieur Daniel Verwaerde*
- Monsieur Alexis Zajdenweber *

Comité des Nominations et des Rémunérations

- Monsieur Claude Imauven (Président)
- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Jean-Michel Lang
- Monsieur Alexis Zajdenweber

Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

- Madame Pascale Sourisse (Présidente)
- Monsieur Jean-Michel Lang
- Monsieur Daniel Verwaerde
- Monsieur Alexis Zajdenweber

Comité Ad hoc

- Madame Pascale Sourisse (Présidente)
- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Claude Imauven
- Monsieur Daniel Verwaerde
- * Membres du Comité restreint en charge de l'examen des grandes offres commerciales

Les Comités Exécutifs (COMEX)

Vous trouverez ci-dessous la composition du Comité Exécutif de New AREVA au 1er juillet 2016.

DIRECTION GENERALE

Philippe Knoche

COMITE EXECUTIF (COMEX)

Jacques Peythieu Directeur de la BU Mines

Antoine Troesh Directeur de la BU Chimie - Enrichissement

Christian Barandas

Pascal Aubret

Directeurs de la BU Recyclage

Alain Vandercruyssen Directeur de la BU Démantèlement et Services

Frédéric de Agostini Directeur de la BU Logistique

Carolle Foissaud Directeur de la BU Propulsion et Réacteurs de

Recherche*

*Activité destinée à être cédée

Eric Chassard Directeur de la BU AREVA Projects et

Directeur de la Performance

Guillaume Dureau Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D

Stéphane Lhopiteau Directeur Financier et Juridique

François Nogué Directeur des Ressources Humaines et

Communication

Les Comités Exécutifs (COMEX)

Vous trouverez ci-dessous la composition du Comité Exécutif de AREVA NP au 1er juillet 2016.

DIRECTION GENERALE

Bernard Fontana

COMITE EXECUTIF (COMEX)

Philippe Braidy Directeur Général Délégué

David Emond Directeur de la BU Composants

Lionel Gaiffe Directeur Fuel

Frédéric Lelièvre Ventes, Plateformes régionales et Contrôle Commande

Nicolas Maes Directeur de la Division Base installée

Alexis Marincic Direction Technique et Ingénierie

Thierry Schietecatte Excellence opérationnelle

Jean-Bernard Ville Directeur Grands Projets

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire de la société AREVA, société anonyme au capital de 1.456.178.437,60 euros, dont le siège social est situé 1 Place Jean Millier - Tour AREVA - 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 054 923 (la **Société**), en vue de vous prononcer :

- (i) d'une part, sur la poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ; et
- (ii) d'autre part, sur le projet d'apport partiel d'actifs par la Société à New AREVA Holding, société par actions simplifiée au capital de 247.500.000* euros, dont le siège social est situé 1 Place Jean Millier Tout AREVA 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871, filiale de la Société détenue à 100%, de l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval lequel s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe AREVA

Les événements significatifs intervenus dans le cadre de la marche des affaires sociales de la Société depuis le 1^{er} janvier 2015 sont décrits dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) le 12 avril 2016 sous le numéro D.16-0322 ainsi que dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2016.

Il est rappelé que ces documents sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société et sur le site Internet : www.areva.com, dans la rubrique « Information réglementée » de l'espace « Finance ».

1. POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 19 mai 2016, ont fait apparaître des capitaux propres négatifs de 1.560.931.000 euros pour un capital social de 1.456.178.437,60 euros, soit des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Conformément à l'article L. 225-248, alinéa 1, du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

En application des dispositions susvisées, nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire et vous proposons en conséquence de décider qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, alinéa 2, du Code de Commerce, que si la dissolution de la Société n'est pas prononcée, la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

_

Capital en cours de modification.

2. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS PAR AREVA SA AU BENEFICE DE NEW AREVA HOLDING

Nous vous proposons en outre d'approuver le projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions par la Société à New AREVA Holding, filiale de la Société détenue à 100%, de l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval, ainsi que sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées (l'**Apport**).

Les motifs, les buts et les caractéristiques de l'Apport sont détaillés dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé par la Société et New AREVA Holding le 30 août 2016 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 31 août 2016 (le **Traité d'Apport**).

Le présent rapport, établi en application des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce, a pour objet de décrire les principales caractéristiques, notamment juridiques et économiques, de l'Apport.

Ce rapport, ainsi que le Traité d'Apport, sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société et sur le site Internet : www.areva.com, dans les conditions et les délais visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

(a) CONTEXTE, MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Le projet d'Apport, qui s'inscrit dans le cadre du plan de réorganisation du groupe AREVA tel que porté à la connaissance du public par la Société par voie de communiqués de presse le 15 juin 2016 et le 30 août 2016, vise à créer une nouvelle entité dédiée aux activités du cycle du combustible nucléaire (Mines, Enrichissement/Chimie et Aval), désengagée des activités liées aux réacteurs et aux énergies renouvelables, au sein de laquelle des investisseurs stratégiques auront vocation à investir aux côtés de l'Etat dans le respect de la règlementation européenne.

(b) ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

L'Apport par la Société à New AREVA Holding porterait sur l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire en ce compris les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval, ainsi que sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées, à l'exclusion des actifs et des passifs visés aux Articles 3.3 et 4.3 du Traité d'Apport (les **Actifs et Passifs Apportés**).

Les actifs apportés comprendraient principalement les titres de participation des sociétés visées en annexe du Traité d'Apport (notamment les titres de participation d'AREVA Mines, d'AREVA NC et d'AREVA Enrichment Services LLC (renommée AREVA Nuclear Materials) après réalisation de la Réorganisation Américaine telle que définie ci-dessous).

Seraient notamment exclus de l'Apport la participation dans AREVA NP, les autres actifs et passifs destinés à être cédés, les actifs et passifs liés aux services informatiques de la Société et à tout salarié ainsi que tous engagements liés au projet OL3. Seuls certains contrats listés en annexe au Traité d'Apport seraient transférés par la Société à New AREVA Holding à compter de la Date de Réalisation.

Les Actifs et Passifs Apportés figurent ci-après et sont plus amplement détaillés en Annexe du Traité d'Apport :

(i) Immobilisations financières

	valeur nette
€	comptable au
	30 juin 2016
Participations	2.509.216.111,67
Créances rattachées à des participations	3.563.438.257,49
Autres immobilisations financières	7.061.000,00
Total	6.079.715.369,16

(ii) Actifs circulants

	Valeur nette
€	comptable au
	30 juin 2016
Comptes courants financiers actifs	145.869.873,28
Autres créances	181.526.681,92
Trésorerie	1.247.000.000,00
Total Actif circulant	1.574.396.555,20

(iii) Autres actifs

€	Valeur nette
	comptable au
	30 juin 2016
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8.766.422,85
Primes de remboursement	15.217.822,92
Total Autres actifs	23.984.245,77

(iv) Passifs pris en charge

	Valeur nette
€	comptable au
	30 juin 2016
Produits constatés d'avance	(103.859.457,76)
Provision pour risque de taux	(4.707.504,91)
Autres provisions pour risque	(226.128,03)
Emprunts obligataires	(4.933.424.401,68)
Dettes rattachées à des participations	(1.052.170,10)
Comptes courants financiers passifs	(2.374.643.551,79)
Autres dettes	(189.823.943,80)
Instruments financiers	13.529.881,24
Total passifs	(7.594.207.276,83)

(c) REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

Conformément à la faculté ouverte à l'article L. 236-22 du Code de commerce, l'Apport serait soumis au régime juridique des scissions et exclurait, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce, toute solidarité entre la Société et New AREVA Holding notamment pour ce qui concerne le passif de la Société.

L'Apport emporterait en conséquence transmission universelle des Actifs et Passifs Apportés à New AREVA Holding, filiale de la Société détenue à 100%, qui deviendrait propriétaire des Actifs et Passifs Apportés à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

New AREVA Holding serait donc, du fait de l'Apport, substituée dans tous les droits et obligations de la Société au titre des Actifs et Passifs Apportés.

(d) DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE AU TITRE DE L'APPORT

En application des dispositions du Titre VII du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, dans la mesure où l'Apport partiel d'actifs implique des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société à New AREVA Holding sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2016.

La valeur d'apport des Actifs et Passifs Apportés, telle qu'elle ressort du Traité d'Apport, est établie sur la base (i) des comptes sociaux semestriels de la Société au 30 juin 2016 tels qu'arrêtés par son Conseil d'Administration le 28 juillet 2016 et (ii) des comptes sociaux semestriels de New AREVA Holding au 30 juin 2016.

Sur la base des comptes susvisés :

- le montant des actifs apportés s'élèverait à 7.678.096.170,13 euros ;
- le montant des passifs apportés à (7.594.207.276,83) euros ;
- soit un actif net apporté par la Société de 83.888.893,30 euros.

(e) DATE D'EFFET ET DATE DE REALISATION DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, l'Apport aurait, aux plans comptable et fiscal, une date d'effet rétroactive au 1er juillet 2016.

L'Apport serait réalisé à la date à laquelle sera constatée la réalisation de la dernière des conditions suspensives telles que décrites ci-dessous (la **Date de Réalisation**).

(f) FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS OU DEVANT INTERVENIR ENTRE LA DATE DE SIGNATURE DU TRAITE D'APPORT ET LA DATE DE REALISATION

New AREVA Holding a procédé, par décision d'associé unique en date du 15 septembre 2016, à une réduction de capital non motivée par des pertes à l'issue de laquelle son capital social a été ramené de 247.500.000 euros à 8.250.000 euros par réduction de la valeur nominale de ses actions d'un montant unitaire de 15 euros à un montant unitaire de 0,50 euro. La différence entre ces montants, soit la somme de 14,50 euros par action et de 239.250.000 euros au total sera affectée au compte prime d'émission de New AREVA Holding.

Cette opération de réduction de capital est nécessaire pour satisfaire à l'obligation juridique de libération du capital résultant d'une opération d'apport (l'actif net comptable apporté donnant lieu, en l'absence de cette

réduction de capital, et compte tenu du rapport d'échange arrêté sur la base de valeurs réelles, à une augmentation de capital de la société New AREVA Holding d'un montant supérieur au montant de l'actif net apporté).

Cette réduction de capital a pris effet à l'expiration d'un délai de 20 jours calendaires suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la société New AREVA Holding ayant décidé la réduction de capital. En effet, les créanciers de New AREVA Holding dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de réduction de capital pouvaient former opposition à la décision de réduction de capital dans ce délai.

Par ailleurs, la réalisation de l'Apport rend nécessaire la mise en œuvre d'opérations préalables de reclassement de participations, d'actifs ou d'activité aux Etats-Unis au plus tard à la Date de Réalisation, à l'issue desquelles la Société détiendrait directement l'intégralité du capital social de la société AREVA Enrichment Services LLC (renommée AREVA Nuclear Materials) (la **Réorganisation Américaine**). Ces opérations sont décrites en Annexe G au Traité d'Apport. Il est précisé à ce titre que :

- (i) pour le cas où la Réorganisation Américaine ne serait pas réalisée dans sa totalité au plus tard à la Date de Réalisation et que par conséquent les titres de participation (membership interests) de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials) ne pourraient être effectivement apportés dans le cadre de l'Apport, la Société s'engage expressément à apporter à la société New AREVA Holding dans le cadre de l'Apport, un montant en numéraire, des valeurs mobilières de placement, des instruments de trésorerie ou une créance d'un montant correspondant à la valeur des titres de participation de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials), de sorte que la valeur réelle totale des actifs apportés dans le cadre de l'Apport soit inchangée et que le cas échéant, la société New AREVA Holding puisse ultérieurement acquérir lesdits titres auprès de la Société par acte séparé ; et
- (ii) pour le cas où la valeur des titres de participation (membership interests) de la société AREVA Enrichment Services (renommée AREVA Nuclear Materials), après réalisation de la Réorganisation Américaine, telle qu'établie par une expertise indépendante serait inférieure au montant de 354.000.000 euros, la Société s'engage expressément à apporter à la société New AREVA Holding dans le cadre de l'Apport, un montant en numéraire, des valeurs mobilières de placement, des instruments de trésorerie ou une créance d'un montant égal à la différence de sorte que la valeur réelle totale des actifs apportés dans le cadre de l'Apport soit inchangée. Dans cette hypothèse, le montant de la Prime d'Apport serait ajusté en conséquence de la différence entre ce montant et la valeur nette comptable des titres de la société AREVA Enrichment Services figurant à l'article 3.1(a) du Traité d'Apport.

(g) REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la Date de Réalisation à la Société 89.161.110 actions nouvelles de New AREVA Holding d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, entièrement libérées, créées par augmentation de capital de 44.580.555 euros assortie d'une prime d'apport d'un montant de 39.308.338,30 euros

Cette rémunération est déterminée sur la base d'une valeur réelle des Actifs et Passifs Apportés d'un montant de l'ordre de 1,4 milliard d'euros (valorisant New AREVA Holding à un montant de l'ordre de 2 milliards d'euros à l'issue des Apports après prise en compte de l'intégration fiscale), et de la valeur réelle de New AREVA Holding, soit un montant de l'ordre de 259 millions d'euros, pour 16.500.000 actions, soit 15,72 euros (montant arrondi) par action.

Ces valorisations établies au 30 juin 2016 suivant les méthodes décrites en Annexe (E) au projet de Traité d'Apport, correspondent à une valeur nette globale de l'Activité apportée et de New AREVA Holding de l'ordre de 6,5 milliards d'euros (hors trésorerie et dettes financières).

Les 89.161.110 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de New AREVA Holding et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance. Ces actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de New AREVA Holding rémunérant l'Apport.

(h) PRIME D'APPORT

L'Apport ferait ressortir une prime d'apport dont le montant serait égal à 39.308.338,30 euros (la **Prime d'Apport**) correspondant à la différence entre :

- d'une part, le montant de l'actif net apporté (soit 83.888.893,30 euros) ; et
- d'autre part, le montant de l'augmentation de capital de New AREVA Holding (soit 44.580.555 euros).

La Prime d'Apport, sur laquelle porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux de New AREVA Holding, serait inscrite au passif du bilan de cette dernière.

Il sera proposé à l'assemblée générale de New AREVA Holding, appelée à statuer sur l'Apport (i) d'approuver les dispositions relatives à la détermination du montant de la Prime d'Apport (ii) de statuer sur son affectation et (iii) d'autoriser les organes compétents de New AREVA Holding à procéder à tout prélèvement sur la Prime d'Apport en vue d'imputer tout ou partie des charges, frais et droits résultant de l'Apport et de reconstituer, au passif de New AREVA Holding toutes réserves dont la reconstitution s'avérerait nécessaire (cette reconstitution pourra, s'il y a lieu, être complétée par utilisation de tout autre poste de primes et réserves) et de doter la réserve légale pour le solde.

(i) REGIME FISCAL

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'Apport ne serait pas soumis au régime de faveur applicable aux apports partiels d'actifs édicté par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

(j) CONDITIONS SUSPENSIVES ET REALISATION DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport par la Société et l'augmentation de capital de New AREVA Holding qui en résulterait sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- (i) obtention préalable des autorisations bancaires visées à l'article 9 du Traité d'Apport;
- (ii) obtention préalable des autorisations requises au titre des statuts de certaines sociétés visées à l'article 9 du Traité d'Apport ;
- (iii) approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- (iv) approbation de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative par décision de l'assemblée générale de New AREVA Holding ; et
- (v) obtention préalable des rapports des commissaires à la scission sur les modalités de l'Apport et sur la valeur des apports en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'une quelconque des conditions suspensives ne serait pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2016, le Traité d'Apport sera considéré de plein droit comme caduc, sans que cette caducité ne donne lieu à indemnité de part, ni d'autre sauf à ce que la Société et New AREVA Holding aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) suspensive(s) non réalisée(s).

(k) DROIT D'OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément aux articles L. 236-21 et L. 236-14 alinéa 2 et suivants du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société et de New AREVA Holding dont la créance serait antérieure à la date de publication du Traité d'Apport pourront former opposition à l'Apport dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication du Traité d'Apport.

Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, l'Apport sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

(I) CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Les instances représentatives du personnel concernées, et en particulier le Comité de Groupe France et le Comité de Groupe Européen, ont été informées et/ou consultées par la Société dans la perspective de l'Apport et ont rendu leur avis sur celui-ci.

(m) RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION

Le cabinet Ledouble, sis 15 rue d'Astorg, 75008 Paris, en la personne de Madame Agnès Piniot et Monsieur Jean-Jacques Dedouit, sis 19 rue Clément Marot, 75008 Paris, ont été nommés en qualité de commissaires à la scission par ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 juillet 2016 avec pour mission

d'établir les rapports sur les modalités de l'Apport et sur la valeur des apports en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

Les rapports des commissaires à la scission seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur le site Internet : www.areva.com, dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et règlementaires applicables.

(n) CONSULTATION DES OBLIGATAIRES

En application des dispositions de l'article L.236-18 du Code de commerce, l'Apport a été soumis aux assemblées des souches obligataires de la Société, à l'exception de la souche 1 dont la date de maturité sera antérieure à la Date de Réalisation.

3. DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Le Traité d'Apport soumis à votre approbation prévoit que la réalisation de l'Apport par la Société et l'augmentation de capital de New AREVA Holding qui en résulterait sont soumises aux conditions suspensives visées ci-dessus, lesquelles devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.

Par conséquent, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables, à l'effet de :

- (i) constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport conclu entre la Société et New AREVA Holding ou le cas échéant y renoncer, et en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport;
- (ii) constater l'émission des actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération de l'Apport par New AREVA Holding et seront attribuées à la Société dès la réalisation de l'Apport ;
- (iii) signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce ;
- (iv) en tant que de besoin, réitérer les termes de l'Apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité d'Apport, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New AREVA Holding ; et
- (v) et plus généralement, procéder à toutes démarches ou formalités nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New AREVA Holding.

Enfin, nous vous invitons, dans une quatrième résolution, à conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie

4. POUVOIRS

ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prévus par la législation en vigueur.

Voir communiqué de presse en date du 20 septembre 2016.

Exposé des motifs et textes des résolutions

Poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce

Les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 19 mai 2016, ont fait apparaître des capitaux propres négatifs de 1.560.931.000 euros pour un capital social de 1.456.178.437,60 euros, soit des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Conformément à l'article L. 225-248, alinéa 1, du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale de décider qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il est précisé en outre que la situation de la Société devra être régularisée au plus tard le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, alinéa 2, du Code de Commerce.

PREMIERE RESOLUTION

Poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 19 mai 2016 faisant apparaître des capitaux propres de (1.560.931.000) euros pour un capital de 1.456.178.437,60 euros, soit des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la situation de la Société devra être régularisée au plus tard le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de Commerce

Approbation d'un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale New AREVA Holding; examen et approbation du projet de traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport

Cette deuxième résolution a pour objet l'approbation du projet d'apport partiel d'actifs par la Société à New AREVA Holding de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval ainsi que sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées, lequel s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe AREVA. A cet effet, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver :

- le Traité d'Apport par lequel la Société apporte à New AREVA Holding, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport, l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval ainsi que sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées, à l'exclusion des actifs et des passifs visés aux Articles 3.3 et 4.3 du Traité d'Apport;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés établie sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2016, faisant ressortir un actif net apporté égal à 83.888.893,30 euros à cette date;
- l'émission par New AREVA Holding, à titre d'augmentation de capital et en rémunération de l'Apport (leguel inclut les titres de la société AREVA Enrichment Services, renommée AREVA Nuclear Materials, conformément à l'article 3.1 du Traité d'Apport) de 89.161.110 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune, au profit de la Société, étant précisé que l'Apport donnera lieu à une prime d'apport d'un montant de 397.699.163,49 euros, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société à la Date d'Effet et le montant nominal de l'augmentation de capital augmentée de la valeur des titres AREVA Nuclear Materials, qui sera inscrite au passif du bilan de New AREVA Holding et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de New AREVA Holding;
- la fixation de la date de réalisation de l'Apport au jour de la levée de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport et au plus tard le 31 décembre 2016;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de l'Apport rétroactivement au 1er juillet 2016.

Il est en outre rappelé que l'Apport ne sera pas placé sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Exposé des motifs et textes des résolutions

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation d'un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale New AREVA Holding ; examen et approbation du projet de traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance :

- de l'avis du Comité de Groupe Européen en date du 19 juillet 2016 et du fait que le Comité de Groupe France a été informé en date du 21 juillet 2016;
- du projet de traité d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé en date du 30 août 2016 entre la Société et sa filiale New AREVA Holding, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.250.000 euros, dont le siège social est sis Tour AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871 (ci-après « New AREVA Holding ») (le « Traité d'Apport »);
- du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 alinéa 1 du Code de Commerce :
- des rapports visés aux articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce établis par Madame Agnès Piniot (Cabinet Ledouble) et Monsieur Jean-Jacques Dedouit, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 11 juillet 2016;
- des comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales respectives de la Société et de New AREVA Holding;
- du rapport financier semestriel au 30 juin 2016 de la Société et des comptes sociaux semestriels de la Société et de New AREVA Holding au 30 juin 2016;
- du certificat de dépôt du Traité d'Apport au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre;
- du récépissé de dépôt des rapports des Commissaires à la scission au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre;
- du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ; et
- des statuts de la Société ;

approuve:

- dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport par lequel la Société apporte à New AREVA Holding, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport, l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval ainsi que sa dette obligataire venant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées, à l'exclusion des actifs et des passifs visés aux Articles 3.3 et 4.3 du Traité d'Apport, (l' « Apport »);
- l'évaluation qui en est faite, conformément aux dispositions du Titre VII du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et assimilées, sur la base de la valeur nette comptable au 30 juin 2016 des éléments d'actif apportés égale à 7.678.096.170,13 euros et des éléments de passif pris en charge égale à (7.594.207.276,83) euros, soit un actif net apporté égal à 83.888.893,30 euros à cette date;
 - l'émission par New AREVA Holding, à titre d'augmentation de capital et en rémunération de l'Apport (lequel inclut les titres de la société AREVA Enrichment Services, renommée AREVA Nuclear Materials, conformément à l'article 3.1 du Traité d'Apport) de 89.161.110 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune (soit une augmentation de capital d'un montant de 44.580.555 euros), au profit de la Société, étant précisé que l'Apport donnera lieu à une prime d'apport d'un montant de 397.699.163,49 euros, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société à la Date d'Effet et le montant nominal de l'augmentation de capital, augmentée de la valeur des titres AREVA Nuclear Materials, qui sera inscrite au passif du bilan de New AREVA Holding et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de New AREVA Holding;
- la fixation de la date de réalisation de l'Apport au jour de la constatation de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport par le Conseil d'Administration de la Société, et au plus tard le 31 décembre 2016, sauf renonciation à se prévaloir de cette date ou à l'une des conditions suspensives décidée par la Société et New AREVA Holding (la « Date de Réalisation »);
 - la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de l'Apport rétroactivement au 1^{er} juillet 2016 (la « Date d'Effet »), conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, de sorte que les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de New

Exposé des motifs et textes des résolutions

AREVA Holding qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis pendant cette période (à l'exclusion toutefois des opérations relatives aux titres de la société AREVA Enrichment Services, renommée AREVA Nuclear Materials, ceux-ci étant compris dans l'Apport conformément à l'article 3.1 du Traité d'Apport);

Prend acte:

 que l'Apport ne sera pas placé sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs

Par le vote de cette troisième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables, à constater (i) la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport conclu entre la Société et New AREVA Holding, et en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport, et (ii) l'émission de 89.161.110 actions nouvelles créées en rémunération de l'Apport par New AREVA Holding et attribuées à la Société dès la réalisation de l'Apport. Plus généralement, il est l'Assemblée d'autoriser d'Administration à procéder à toutes démarches ou formalités nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New AREVA Holding et notamment la signature de déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de ce qui précède, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport conclu entre la Société et New AREVA Holding ou le cas échéant y renoncer, et en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport;
- constater l'émission de 89.161.110 actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération de l'Apport par New AREVA Holding et seront attribuées à la Société dès la réalisation de l'Apport;
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce;
- en tant que de besoin, réitérer les termes de l'Apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité d'Apport, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New AREVA Holding;
- et plus généralement, procéder à toutes démarches ou formalités nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New AREVA Holding.

Pouvoirs pour formalités

La quatrième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

QUATRIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prévus par la législation en vigueur.





Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (voir adresse ci-dessous).

Société Générale Service Assemblées CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3

Je soussigné(e),
Nom (ou dénomination sociale) :
Prénoms (ou forme de la société) :
Domicile (ou siège social) :
Propriétaire* de
Demande l'envoi** des informations visées aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce (notamment l rapport des commissaires aux comptes et les rapports des commissaires à la scission), autres que celles contenues dan la présente brochure.
A, le
(signature)

^{*} Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

^{**} Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante

Pour tout renseignement sur le groupe, le service relations actionnaires est à votre disposition :

- Par téléphone : 0810 699 756 (coût d' un appel local depuis un poste fixe)
- Par courrier :
 - AREVA Direction de la Communication Financière TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE
- Par courriel : actionnaires@areva.com
- Site Internet, espace actionnaires : www.areva.com

AREVA fournit des produits et services à forte valeur ajoutée pour le fonctionnement du parc nucléaire mondial.

Le groupe intervient sur l'ensemble du cycle du nucléaire, depuis la mine d'uranium jusqu'au recyclage des combustibles usés, en passant par la conception de réacteurs nucléaires et les services pour leur exploitation.

Son expertise, sa maîtrise des procédés technologiques de pointe et son exigence absolue en matière de sûreté sont reconnues par les électriciens du monde entier.

Les 40 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à bâtir le modèle énergétique de demain : fournir au plus grand nombre une énergie toujours plus sûre, plus propre et plus économique.

www.areva.com



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 456 178 437,60 euros Siège social : Tour AREVA - 1 place Jean Millier - 92400 Courbevoie - France